

Audit des subventions de SuisseEnergie

Office fédéral de l'énergie

L'essentiel en bref

Le programme SuisseEnergie (ECH) de la Confédération sert à la promotion de mesures volontaires visant à accroître l'efficacité énergétique et à augmenter la part des énergies renouvelables. Après la première étape, qui a couvert les années 2001 à 2011, le programme a été réorienté; un propre secrétariat lui est maintenant dédié à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), et ses moyens financiers ont été augmentés, passant de quelque 30 millions à environ 50 millions de francs. Alors qu'au début les ressources servaient avant tout à l'attribution de mandats, elles sont à présent affectées pour moitié à des subventions et pour moitié à des mandats.

Parallèlement à l'augmentation de ses moyens financiers, ECH est passé d'un modèle dit d'agence à un modèle fondé sur des projets. Jusqu'en 2010, dans le modèle dit d'agence, l'OFEN se contentait d'assumer des tâches transversales et de mettre en œuvre une partie des mesures concernant les bâtiments. Toutes les autres activités et prestations étaient fournies par des agences et des réseaux bénéficiant du soutien financier d'ECH. Avec le passage au modèle fondé sur des projets, le nombre de projets directement dirigés par ECH ou suivis par ce programme dans le cadre du subventionnement a massivement augmenté. Tant le nombre de partenaires que le nombre de contrats ont triplé par rapport à 2012.

Le CDF estime que des améliorations sont nécessaires dans le processus de subventionnement de l'OFEN, dans la mise en œuvre, l'utilisation et la documentation du système de contrôle interne (SCI) ainsi que dans la délimitation entre subventions et achats. Les mesures préconisées visent une utilisation plus efficiente et plus efficace des moyens.

Les points faibles du processus de subventionnement augmentent le risque de non-rentabilité des subventions

Le CDF constate que le processus de subventionnement de l'OFEN n'est pas assez standardisé et abouti pour garantir un déroulement correct et uniforme des affaires. L'examen des dossiers de subventions d'ECH révèle de manière exemplaire des points faibles dans l'ensemble du processus. Cette situation remet également en cause l'utilisation économe et efficiente des moyens. Il y a un risque de versements injustifiés ou trop élevés à des bénéficiaires de subventions.

Dans un cas concret, la délimitation des coûts imputables n'a pas été effectuée conformément à la décision d'octroi de subvention. En 2015 et 2016, des subventions trop élevées ont été versées. Grâce à des prestations de tiers résultant du gros engagement d'un nouveau partenaire de communication au cours de la dernière année de la période contractuelle 2015 à 2017, la décision d'octroi, considérée sur les trois ans, pourra vraisemblablement être respectée.

Le processus de subventionnement doit être amélioré. La délimitation entre subventions et achats doit être clairement fixée. Dans le SCI du processus global, il faut autant que possible définir des contrôles clés automatisés et, là où cela semble judicieux, mettre à disposition des outils pour l'évaluation des demandes et les activités de surveillance.

Il est souhaitable de réduire le financement des associations et organisations faîtières

Malgré le passage du modèle dit d'agence au modèle actuel fondé sur des projets, tant des prestations de base que des mandats sont attribués à des associations et organisations faîtières telles que par exemple « Swissolar » ou « QAED ». Le CDF estime que, dans le travail associatif, la part financée par le marché ou par les associations et organisations doit être continuellement augmentée. La subvention doit être supprimée à moyen terme sur la base d'une courbe de réduction. Les prestations de services (par ex. les campagnes de communication) doivent soit être attribuées en tant que subvention avec un montant approprié au requérant, soit faire l'objet d'un appel d'offres conforme au droit des marchés publics et être ainsi rendues accessibles à d'autres soumissionnaires potentiels. Des premières mesures visant à réduire les contributions d'ECH ont été convenues ou discutées avec certaines associations à partir de 2017 déjà.

Le CDF constate par ailleurs que, chez les partenaires n'ayant pas de propres employés, la transparence en matière de charges effectives et de flux financiers est limitée. Ces partenaires, à l'instar de l'association « Cité de l'énergie », achètent les prestations auprès de sous-traitants. Le CDF recommande de régler les rapports avec les sous-traitants et de faire entre autres figurer dans leurs contrats des dispositions sur l'obligation de renseigner au sens de la loi sur les subventions.

Les résultats des évaluations et des examens doivent être utilisés comme instrument de gestion

Le programme ECH a été évalué, et le rapport final concernant cette évaluation intermédiaire a été présenté à l'OFEN en mars 2016. Les mesures planifiées et appliquées dans le but de réduire les risques mis en évidence et de mettre en œuvre les recommandations sont dans leur majorité difficiles à retracer. C'est pourquoi le CDF recommande à l'OFEN de garantir à l'avenir que les mesures fassent l'objet d'un controlling approprié et systématique dans un délai convenable.

Texte original en allemand